

Le 12^e juillet mil neuf cent soixante-trois, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert Meyer, d'après convocations faites le 12 juillet 1963.

Présents : M. M. Meyer - Matras - Rochereau - Zrenusseau - Mocholet - Lamusse - Guillaud - Biscaye - Bougraud - Etcheber - Berland - Lartreau - Gachet - Bolchet - Bupard - Gallaud.

Représentés : M. Lanoue par M. Matras
M. Flahaut par M. Biscaye.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Bupard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - Convention pour la location des terrains forestiers pour la construction du Golf (M. le Maire)

Par lettre en date du 18 juin 1963, M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines de la Charente-Maritime a fait parvenir à M. le Maire le projet de convention en vue de la location par la ville des terrains d'une contenance de 112 ha 78 situés en forêt domaniale de St-Augustin pour la construction du Golf.

Cette location a la faveur de l'autorité de tutelle, de la S.E.T.O et du Commissariat au Tourisme.

Le Conseil Municipal

Vu le projet de convention présenté pour cette location
Vu l'avis favorable émis par la Commission Plénière
lors de sa séance du 11 juillet 1963

Décide

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention
et à approuver le projet de convention.

du personnel municipal en cause
 dispositions contenues dans le texte
 Mai 1963. et notamment l'article 3
 - Contremaître - Surveillant de
 d'équipe ouvriers professionnels -
 du 2^{ème} catégorie - Ouvriers profes
 catégorie - Aide ouvrier profes
 d'auto poids lourds et tourisme
 chef fossoyeur - Egozier - Fossoyeur
 d'entretien de la voie publique -
 de la voie publique - Garde Moun

Echelon	Ancienneté minimum
1 ^{er} et 2 ^e	1 an
3 ^e	1 an 6 mois
4 ^e	2 ans
5, 6 et 7 ^e	2 ans
8 et 9 ^e	3 ans

Ancienneté minimum accès à l'échel
 5 ans 6 mois - Terminal : 17 ans 6 m

Manoeuvre - Manoeuvre Spécialisé - Man

<u>Echelon</u>	Ancienneté minimum
1 ^{er} et 2 ^e	1